

B I P T

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CONSULTATION DU CONSEIL DE L'IBPT

DU 4 NOVEMBRE 2013

CONCERNANT

LE SUIVI STATISTIQUE DU MARCHE NON RESIDENTIEL

METHODE POUR REpondre AU PRESENT DOCUMENT

Délai de réponse : jusqu'au **18 novembre 2013**
Méthode pour répondre: A: consult04@bipt.be
avec comme référence : "Consult-2013-C4"
Personne de contact: Hilde Verdickt (02 226 87 34)

Les réponses doivent être transmises par voie électronique à l'adresse indiquée..

Vous êtes prié d'utiliser le « Formulaire de couverture à joindre à la réponse à une consultation publique organisée par l'IBPT » que vous trouverez à la page web suivante :

<http://www.ibpt.be/ShowDoc.aspx?levelID=384&objectID=3243>

TABLE DES MATIERES

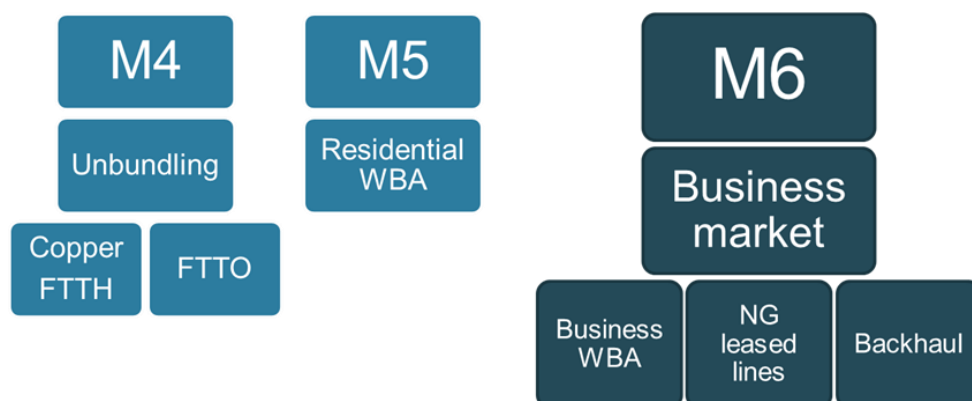
1. Motif de la consultation	3
2. Formulaire de statistiques actuel.....	4
3. Proposition d'adaptation	5
3.1. MARCHÉ DE DÉTAIL	5
3.1.1. <i>Portée des services</i>	5
3.1.2. <i>Volume et revenus</i>	5
3.2. MARCHÉ DE GROS.....	7
3.2.1. <i>Segments terminaux de lignes louées</i>	7
3.2.2. <i>Accès à un débit binaire de gros</i>	7
4. Timing.....	8
5. Annexe.....	8

1. Motif de la consultation

Le suivi statistique du marché non résidentiel nécessite une adaptation du formulaire de statistiques annuel de l'IBPT à l'aide duquel des données sont demandées aux opérateurs télécoms.

Cette adaptation du formulaire de statistiques annuel de l'IBPT pour le marché non résidentiel est motivée par:

- 1) La nécessité du régulateur de disposer de statistiques détaillées tenant aussi bien compte de l'évolution des technologies (liées aux réseaux et services électroniques) que de l'évolution des marchés.
- 2) Le souhait d'anticiper une révision éventuelle de la recommandation de la Commission européenne relative aux marchés pertinents. La nouvelle recommandation pourrait en effet limiter le marché 5 actuel au marché résidentiel de l'accès à un réseau binaire en ajoutant le marché professionnel de l'accès à un réseau binaire aux lignes louées de gros de l'actuel marché 6.



Source: IBPT

2. Formulaire de statistiques actuel

Le formulaire actuel de l'IBPT recueille les données de revenus et de volumes relatives aux lignes louées de détail traditionnelles (PDH,SDH, Ethernet over SDH/PDH) en scindant ::

- les lignes louées nationales et internationales (un seul point de terminaison en Belgique) d'une part et
- l'ensemble minimal de lignes louées d'une part et les lignes louées restantes d'autre part.

L'ensemble minimal comprend les lignes louées spécifiées d'un débit inférieur ou égal à 2Mo/sec, visées à l'article 18 et à l'annexe VII de la directive service universel.

Les lignes louées restantes sont demandées par catégorie de vitesse:

- lignes analogiques non comprises dans l'ensemble minimal,
- lignes numériques < 2 Mbps non comprises dans l'ensemble minimal,
- Ethernet 10 Mbps,
- E3 (34 Mbps),
- Fast Ethernet (100 Mbps),
- E4 (140 Mbps),
- STM-1 (155 Mbps),
- STM-4 (622 Mbps),
- Giga ethernet (1 Gbps),
- STM-16 (2,5 Gbps).

Sur le marché de gros, le nombre de lignes est demandé par type de point de terminaison (emplacement de Belgacom, utilisateur final ou POP OLO).

En outre, il est également fait une distinction en fonction de la vitesse:

- galvanique,
- analogique,
- numérique < 2 Mbps,
- E1,
- E3,
- E4,
- STM-1,
- STM-4,
- STM-16,
- Ethernet,
- Fast Ethernet,
- Giga Ethernet, autre.

Pour les revenus, le total est demandé par catégorie de vitesse.

3. Proposition d'adaptation

3.1. Marché de détail

3.1.1. Portée des services

La décision du Conseil de l'IBPT du 8 août 2013 relative à l'analyse de marché 7 (ensemble minimal de lignes louées - recommandation 2003) et du marché 6 (segments terminaux de lignes louées au niveau de gros - recommandation 2007) définit le marché de détail pertinent comme le marché des lignes louées traditionnelles et des services de données transparents (ATM ALL1¹ et les services Ethernet T-line² et E-line³ de qualité de service P-bit=5). De plus, la décision lève toutes les obligations sur le marché de détail pertinent défini étant donné que ce marché ne remplit plus toutes les conditions pour viser une réglementation ex-ante.

Le fait que le marché de détail défini ne soit plus réglementé permet d'étendre les données de volumes et de revenus du formulaire de statistiques de l'IBPT à l'accès aux services voix-data professionnels (services cloud, ASP, VOIP...) et aux VPN (qui actuellement ne relèvent pas du marché pertinent) sans faire de distinction entre le type de service.

Cette adaptation nécessite de changer la dénomination des rubriques: la rubrique leased lines doit être remplacée par "retail business connectivity services" étant donné qu'elle ne se limite plus aux lignes louées de détail.

3.1.2. Volume et revenus

Les adaptations suivantes sont apportées au volume:

- Comptage du nombre de sites par contrat distinct et par type de site (monosite/multisite)

Comparé à la situation actuelle, on ne comptera plus en lignes mais bien en sites. C'est nécessaire afin de pouvoir agréger les données de tous les services de connectivité (y compris les IP VPN qui ne sont pas exprimés en lignes mais bien en termes de trafic par site).

Ensuite, il sera introduit une distinction par type de contrat: contrats de détail nationaux, contrats de détail internationaux et contrats de gros conclus avec des opérateurs étrangers.

Le nombre de monosites/multisites dans le contexte de contrats de gros avec des opérateurs étrangers porte sur les services de connectivité proposés par les opérateurs belges à des opérateurs étrangers de sorte que cet opérateur étranger puisse conclure un contrat de détail pour la connectivité avec un site belge. Vu que l'IBPT ne s'adresse pas par écrit aux opérateurs établis à l'étranger, le service de commerce de gros décrit entre opérateurs est utilisé comme estimation du nombre de sites en Belgique faisant partie d'un tel contrat de détail.

¹ ATM ALL1 va être fermé.

² Une T-line supporte toutes les lignes privées traditionnelles basées sur un TDM via une infrastructure Ethernet.

³ Une E-line est un service qui relie deux ports/interfaces Ethernet via un "wide area network" (point to point).

La distinction monosites/multisites est introduite car la concurrence pour les deux types est supposée être différente.

- Comptage du nombre de sites par type de service (uniquement voix/données), par variante dans le rapport de la vitesse entre le chargement et le téléchargement (symétrique: vitesse égale/ asymétrique: vitesse différente) et par catégorie dans les capacités supérieures (≤ 10 Mbps, > 10 et ≤ 100 Mbps, > 100 Mbps et < 1 Gbps, > 1 Gbps)..
- Comptage du nombre de contrats

Les catégories de revenus reflètent la scission introduite en volume par type de site et par type de contrat.

3.2. Marché de gros

3.2.1. Segments terminaux de lignes louées

Pour les segments terminaux de lignes louées, il n'est plus nécessaire de faire une distinction en fonction du type de points de terminaison (site d'un utilisateur final, point of presence d'un opérateur alternatif, site de Belgacom) étant donné que cela n'est pas déterminant dans la définition d'un segment terminal.

Étant donné qu'outre des segments terminaux de lignes louées traditionnelles, des segments terminaux de lignes louées NGLL font également partie du marché pertinent, il est recommandé:

- de fusionner en une seule catégorie les segments terminaux des lignes louées classiques et des lignes louées NGLL de P-bit = 5.
- de prévoir une rubrique séparée pour les segments terminaux de lignes louées NGLL de P-bit < 5 et E-LAN (en vue d'une future définition éventuelle d'un marché professionnel de gros).

3.2.2. Accès à un débit binaire de gros

La décision du 8 août 2013 examine si les lignes louées de gros et les services d'accès à un débit binaire sont substituables:

"Les NGLL et le service d'accès à un débit binaire font tous deux usage de l'infrastructure de transport Ethernet entre les LEX et l'express ring. La section E-Line des NGLL est identique au « dedicated VLAN » de QoS Pbit=5, qui est un élément constitutif du service d'accès à un débit binaire. Par contre, ils font usage d'infrastructures distinctes pour la section locale du service (c'est-à-dire entre l'utilisateur final et le LEX). Les segments terminaux de lignes louées utilisent principalement l'infrastructure FTTO et, à titre subsidiaire, l'infrastructure cuivre par multiplexage inverse (bonding). Pour sa part, l'accès à un débit binaire insère un équipement supplémentaire – le MSAN/DSLAM que ce soit sur cuivre ou sur fibre – qui fournit des services supplémentaires d'agrégation et de partage de bande passante et peut imposer des contraintes spécifiques.⁴

En vue d'une future scission éventuelle du marché actuel de l'accès à un débit binaire en un marché résidentiel et un marché professionnel, il est recommandé de scinder le nombre d'accès de gros à un débit binaire en nombre de "shared VLAN" et en nombre de "dedicated VLAN"..

La distinction entre « shared VLAN » et « dedicated VLAN » sert en effet de critère pour déterminer si les connexions appartiennent au marché résidentiel du débit binaire (shared VLAN) ou au marché professionnel de gros (dedicated VLAN).

⁴ Voir Décision du Conseil de l'IBPT du 8 août 2013 relative à l'analyse de marché 7 (recommandation 2003) et du marché 6 (recommandation 2007: ensemble minimal des lignes louées (marché 7 (03)) - segments terminaux de lignes louées au niveau de gros (marché 6(07)) - point 4.1.2.9.2 4:76

4. Timing

L'IBPT souhaite apporter les adaptations proposées au formulaire de statistiques à l'aide duquel les statistiques 2013 seront demandées. Ce formulaire sera envoyé durant la seconde moitié du mois de décembre 2013 avec comme date de réponse la mi-février 2014.

5. Annexe

La consultation est accompagnée de 2 annexes:

1. Le formulaire de statistiques actuel de l'IBPT (limité aux rubriques relatives aux lignes louées)
2. Le projet de formulaire de statistiques de demande des données 2013 (limité aux nouvelles rubriques relatives aux services de connectivité).

DEMANDE: dans le cadre de la présente consultation, l'avis du secteur est demandé concernant le choix et la disponibilité des indicateurs proposés pour le suivi du marché non résidentiel.

Charles Cuvelliez
Membre du Conseil

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Jack Hamande
Président du Conseil

Annexe 1 : Le formulaire de statistiques actuel de l'IBPT

RL : Number of retail leased lines		
Minimum set national (two endpoints in Belgium)		
Ordinary quality voice bandwidth 2 wire		
Ordinary quality voice bandwidth 4 wire		
Special quality voice bandwidth 2 wire		
Special quality voice bandwidth 4 wire		
64 kbit/s		
E1 unstructured		
E1 structured		
Minimum set international (one endpoint in Belgium)		
Ordinary quality voice bandwidth 2 wire		
Ordinary quality voice bandwidth 4 wire		
Special quality voice bandwidth 2 wire		
Special quality voice bandwidth 4 wire		
64 kbit/s		
E1 unstructured		
E1 structured		
Remaining leased lines national (two endpoints in Belgium)		
Analogue lines not included in minimum set		
< 2 Mbit/s not included in the minimum set (128 ->1984 Kbps)		
Ethernet (10 Mbps)		
E3 (34 Mbps)		
Fast Ethernet (100 Mbps)		
E4 (140 Mbps)		
STM-1 (155 Mbps)		
STM-4 (622 Mbps)		
Giga Ethernet (1 Gbps)		
STM-16 (2,5 Gbps)		
Other digital lines > 2 Mbps		
Remaining leased lines international (one endpoint in Belgium)		
Analogue lines not included in minimum set		
< 2 Mbps not included in minimum set (128 -> 1984 Kbps)		
Ethernet (10 Mbps)		
E3 (34 Mbps)		
Fast Ethernet (100 Mbps)		
E4 (140 Mbps)		
STM-1 (155 Mbps)		
STM-4 (622 Mbps)		
Giga Ethernet (1 Gbps)		
STM-16 (2,5 Gbps)		
Other digital lines > 2 Mbps		

RL : Revenues of retail leased lines (VAT excluded)		
Minimum set national (revenues)		
Ordinary quality voice bandwidth 2 wire		
Ordinary quality voice bandwidth 4 wire		
Special quality voice bandwidth 2 wire		
Special quality voice bandwidth 4 wire		
64 kbps		
E1 unstructured		
E1 structured		
Minimum set international (one endpoint in Belgium, revenues)		
Ordinary quality voice bandwidth 2 wire		
Ordinary quality voice bandwidth 4 wire		
Special quality voice bandwidth 2 wire		
Special quality voice bandwidth 4 wire		
64 kbps		
E1 unstructured		
E1 structured		
Remaining leased lines national (revenues)		
Analogue lines not included in minimum set		
< 2 Mbps not included in minimum set (128 -> 1984 Kbps)		
Ethernet (10 Mbps)		
E3 (34 Mbps)		
Fast Ethernet (100 Mbps)		
E4 (140 Mbps)		
STM-1 (155 Mbps)		
STM-4 (622 Mbps)		
Giga Ethernet (1 Gbps)		
STM-16 (2,5 Gbps)		
Other digital lines > 2 Mbps		
Remaining leased lines international (revenues)		
Analogue lines not included in minimum set		
< 2 Mbps not included in minimum set (128 -> 1984 Kbps)		
Ethernet (10 Mbps)		
E3 (34 Mbps)		
Fast Ethernet (100 Mbps)		
STM-1 (155 Mbps)		
STM-4 (622 Mbps)		
Giga Ethernet (1 Gbps)		
STM-16 (2,5 Gbps)		
Other digital lines > 2 Mbps		

WLL : Leased capacity sold to other operators				
Endpoint A : Belgacom location / Endpoint B : enduser				
Galvanic				
Analogue				
< 2048 Kbps				
E1				
E3				
E4				
STM1				
STM4				
STM16				
Ethernet				
Fast Ethernet				
Giga Ethernet				
Other				
Endpoint A : OLO POP/ Endpoint B : enduser				
Galvanic				
Analogue				
< 2048 Kbps				
E1				
E3				
E4				
STM 1				
STM 4				
STM 16				
Ethernet				
Fast Ethernet				
Giga Ethernet				
Other				
Endpoint A : OLO POP/ Endpoint B : OLO POP				
Galvanic				
Analogue				
< 2048 Kbps				
E1				
E3				
E4				
STM1				
STM4				
STM16				
Ethernet				
Fast Ethernet				
Giga Ethernet				
Other				

Endpoint A : Belgacom location/Endpoint B : Belgacom location			
Galvanic			
Analogue			
< 2048 Kbps			
E1			
E3			
E4			
STM1			
STM4			
STM16			
Ethernet			
Fast Ethernet			
Giga Ethernet			
Other			
Endpoint A : Belgacom location/Endpoint B : OLO POP			
Galvanic			
Analogue			
< 2048 Kbps			
E1			
E3			
E4			
STM1			
STM4			
STM16			
Ethernet			
Fast Ethernet			
Giga Ethernet			
Other			
Total annual revenues			
Galvanic			
Analogue			
< 2048 Kbps			
E1			
E3			
E4			
STM1			
STM4			
STM16			
Ethernet			
Fast Ethernet			
Giga Ethernet			
Other			

Annexe 2 : Le projet de formulaire de statistiques

WA : Number of wholesale broadband access VDSL2 (WBA)			
with dedicated VLAN, of which :			
with voice			
without voice			
with shared VLAN, of which :			
with voice			
without voice			
RL : Retail business connectivity: number of end-user sites in Belgium			
Number of end-user sites per service/capacity			
Total number of end-user sites in Belgium, of which for :			
voice only			
assymetric data			
symmetric data < or = 10 Mbps			
symmetric data > 10 Mbps and < or = 100 Mbps			
symmetric data > 100 Mbps and < or = 1 Gbps			
symmetric data > 1 Gbps			
Number of end-user sites per type of site and contract			
Total number of end-user sites in Belgium, of which :			
Multisites/monosites in the context of wholesale contracts with foreign operators			
Multisites/monosites in the context of international retail contracts			
Multisites in the context of national retail contracts (connectivity across Belgian locations)			
Monosites in the context of national retail contracts			
RL : Business connectivity : revenues for performance of connectivity services in Belgium			
Revenues per type of end-user site and contract			
Multisites/monosites in the context of wholesale contracts with foreign operators (wholesale)			
Multisites/monosites in the context of international retail contracts			
Multisites in the context of national retail contracts			
Monosites in the context of national retail contracts			
RL : Retail business connectivity : number of contracts			
International retail contracts for multisites/monosites			
National retail contracts for multisites			

WLL : Wholesale business connectivity : number of lines				
Traditional lines (WDM/SDH/PDH lines) and NGLL (T-line or E-line with service quality P-bit=5)				
< 10 Mbps				
= 10 Mbps				
> 10 Mbps & < 100 Mbps				
= 100 Mbps				
> 100 Mbps				
Other lines (NGLL p-bit < 5 & E-LAN)				
< 10 Mbps				
= 10 Mbps				
> 10 Mbps & < 100 Mbps				
= 100 Mbps				
> 100 Mbps				
WLL : Wholesale business connectivity : revenues				
Traditional lines (WDM/SDH/PDH lines) and NGLL (T-line or E-line with service quality P-bit=5)				
< 10 Mbps				
= 10 Mbps				
> 10 Mbps & <= 100 Mbps				
= 100 Mbps				
> 100 Mbps				
Other lines (E-line P-bit < 5 & E-LAN)				
< 10 Mbps				
= 10 Mbps				
> 10 Mbps & < 100 Mbps				
= 100 Mbps				
> 100 Mbps				